

Séance d'information Swiss Olympic Mesures de stabilisation



1er juillet 2020



1. Informations organisationnelles

Roger Schnegg

Directeur Swiss Olympic

Informations organisationnelles

1. Tous les micros sont désactivés
2. La séance est enregistrée et sera mise en ligne sur le site Internet de Swiss Olympic
3. Tous les documents seront publiés sur le site de Swiss Olympic en allemand et en français
4. Nous ne pourrons pas répondre aux questions durant la séance, par message non plus
5. La séance va durer environ une heure

Programme

1. Informations organisationnelles (Roger Schnegg)
2. Mot de bienvenue et informations (Jürg Stahl)
3. Mesures de stabilisation: directives cadres de la Confédération (Matthias Remund)
4. Mesures de stabilisation: processus, aides, Q+A (Roger Schnegg)
5. Conclusion (Jürg Stahl)

2. Mot de bienvenue et informations

Jürg Stahl

Président Swiss Olympic

3. Mesures de stabilisations: directives cadres de la Confédération

Matthias Remund

Directeur OFSPO

Mesures de stabilisation (1)

- A partir du 1er juillet 2020, un paquet de stabilisation pour le sport populaire et de compétition d'environ 195 millions de francs suisses.
- Pour 2ème moitié 2020: 50 mio et le reste du premier paquet pour aide d'urgence (env. 45 mio)
- Pour 2021: 100 mio (doit encore être approuvé par l'Assemblée fédérale dans le cadre du débat budgétaire)
- Focus: Les structures de la promotion du sport doivent être stabilisées. La promotion du sport doit être soutenue aussi bien du point de vue de la qualité que de la quantité
- Les fédérations sportives stabilisent non seulement la fédération mais aussi leurs sports
- Swiss Olympic a été chargé par l'OFSPPO de mettre en œuvre le concept de stabilisation par le biais des fédérations sportives nationales (convention de prestations).
- Les fédérations sportives nationales élaborent un concept de stabilisation pour leurs sports conformément aux directives du Parlement, du Conseil fédéral et du DDPS.

Mesures de stabilisation (2)

- Les concepts de stabilisation des fédérations sportives constituent la base de la convention de prestations entre la fédération et Swiss Olympic.
- Les fonds alloués doivent être utilisés en conséquence.
- Les fédérations sportives nationales doivent rendre des comptes à Swiss Olympic au sujet de la distribution des fonds.
- L'OFSPPO et le Contrôle fédéral des finances CDF ont accès à tout moment à tous les documents relatifs à la distribution.

Mesures de stabilisation (3)

- Clé de répartition aux fédérations sportives nationales:
- Le point de départ est la Loi fédérale sur l'encouragement du sport
Art. 1 Abs. 1 lit. a: augmenter l'activité physique et sportive à tout âge
Art. 1 Abs. 1 lit. c: créer un environnement favorable au sport d'élite et à la relève dans le sport de compétition
- Les structures les plus importantes du sport de masse et de performance doivent être stabilisées.
- Trois séries de données compilées:
Classification des sports Swiss Olympic (sport de performance) 30%
J+S heures d'activité (sport enfants et jeunesse) 40%
Sport Suisse 2020 activité sportive de la population (sport de masse) 30%
- Des subventions sont accordées aux 81 fédérations sportives, aux fédérations de sport handicap, et à d'autres

Mesures de stabilisation (4)

- La distribution des fonds est basée sur les concepts de stabilisation des fédérations sportives
- Chaque fédération doit élaborer un concept de stabilisation
- Le concept de stabilisation est approuvé par Swiss Olympic
- Les bénéficiaires de l'aide financière sont des clubs, fédérations, centres de formation, comités d'organisation d'événements sportifs (locaux, régionaux, nationaux, internationaux), etc.: en fonction de leur importance structurelle
- Principe : deux tiers de sport de masse - un tiers de sport de la relève et de performance. Des dérogations sont possibles dans des cas justifiés. A justifier dans le concept de stabilisation.
- Les dommages (moins du côté actif / plus du côté passif) doivent être justifiés chez les bénéficiaires finaux.
- Lien de causalité entre les dommages et les mesures du COVID-19

Mesures de stabilisation (5)

- Principe d'annualité : les subventions doivent être utilisées au cours de l'année où le dommage est survenu. Aucune réserve ne peut être créée avec des subventions.
- Équilibre entre les sexes dans l'utilisation des subventions
- Pas de soutien financier direct aux athlètes
- Pas de financement ou de substitution du secteur publique
- Chaque bénéficiaire final doit démontrer qu'il a subi, en raison du COVID-19, une perte nette au moins égale au montant reçu
- La fédération sportive peut utiliser un maximum de 5% des fonds pour des dépenses administratives
- Les subventions doivent être indiquées séparément dans les comptes annuels.
- La liste des bénéficiaires et le montant de la contribution doivent faire partie d'un rapport.

4. Mesures de stabilisation: processus, aides, questions-réponses

Roger Schnegg

Directeur Swiss Olympic

Processus 2020

1. Information aux fédérations avec tous les documents, le 01.07.2020
2. Ensuite
 - Les fédérations élaborent les concepts de stabilisation
 - Swiss Olympic approuve les concepts de stabilisation
 - Signature de la convention de prestations 2020 Swiss Olympic - fédération
 - Versement des contributions (au plus tôt le 01.08.2020)
3. Mise en œuvre des mesures par les fédérations et leurs organisations jusqu'au 31.12.2020
4. Rapport des fédérations à Swiss Olympic dans le « Rapport sur le concept de stabilisation », jusqu'au 28.02.2021
5. Swiss Olympic rapporte à l'OFSPPO jusqu'au 31.03.2021

Processus 2021

1. L'Assemblée fédérale approuve 100 millions de francs lors de la session d'hiver (décembre)
2. Ensuite
 - Les fédérations adaptent leurs concepts de stabilisation jusqu'au 31.01.2021
 - Swiss Olympic approuve les concepts de stabilisation
 - Signature de la convention de prestations 2021 Swiss Olympic – fédération
 - Versement des contributions
3. Mise en œuvre des mesures par les fédérations et leurs organisations jusqu'au 31.12.2021
4. Rapport des fédérations jusqu'au 28.02.2022
5. Swiss Olympic rapporte à l'OFSPPO jusqu'au 31.03.2022

Aides – ce que nous mettons à disposition

1. Courrier d'information au 1er juillet 2020
2. Convention de prestations OFSPO – Swiss Olympic
3. Convention de prestations standard Swiss Olympic – fédération (pas signée)
4. Lignes directrices pour l'élaboration d'un concept de stabilisation
5. Synthèse de gestion du concept de stabilisation
6. Rapport sur le concept de stabilisation
7. Q+A (régulièrement mis à jour sur notre site Internet)
8. Proposition pour le formulaire «Evaluation COVID-19 dommages aux organisations»
9. Proposition de convention avec les bénéficiaires des fonds
10. Cette présentation

Principe

Il s'agit de mesures de stabilisation!

Le projet « Stratégie Economie du sport 5.0 » a fourni des arguments importants pour justifier les mesures de stabilisation d'un point de vue politique. En outre, ce projet fournit des informations importantes en vue du processus stratégique de Swiss Olympic.

Objectif du processus :

- Stabilisation du système sportif suisse pour qu'il soit en bonne santé à l'avenir.
- Conserver de la crédibilité et ne pas succomber à la tentation de la maximisation du profit à court terme !

Q+A: Qui a une importance structurelle?

C'est la fédération qui le détermine!

- Fédération, clubs et organisations semblables
- Centres de promotion de la relève
- Centres de performance
- Manifestations du sport de masse et du sport de performance (élite et relève)
- Manifestations internationales du sport de masse et du sport de performance (élite et relève)
- Autres: déterminé par la fédération et validé par Swiss Olympic

Q+A: Qui établit des priorités si les fonds ne sont pas suffisants?

La fédération fixe des priorités dans le concept de stabilisation et Swiss Olympic confirme.

Q+A: Toutes les fédérations doivent-elles rédiger un concept de stabilisation?

Oui, mais les fédérations qui reçoivent moins de 200 000 francs n'ont qu'à remplir la « Synthèse de gestion du concept de stabilisation ». Si elle est approuvée par Swiss Olympic, elle est considérée comme un concept de stabilisation.

Le « Rapport sur le concept de stabilisation » est identique.

Q+A: Que se passe-t-il si une fédération reçoit plus de subventions que les dommages prouvés?

La convention de prestations Swiss Olympic – fédération n'est conclue que pour le montant des dommages attendus.

La différence entre l'argent accordé en prévision et l'argent de la convention de prestations revient à Swiss Olympic. Swiss Olympic peut ainsi mettre ces fonds à disposition d'une autre fédération qui peut prouver des dommages plus importants.

Q+A: Qu'est-ce qu'un dommage?

Les dommages sont définis comme la perte de recettes et les dépenses supplémentaires occasionnées par le COVID-19.

En principe, toute organisation souhaitant un soutien doit établir un « Bilan COVID-19 ». Elle doit comparer les revenus supplémentaires et les dépenses en moins avec les revenus en moins et les dépenses supplémentaires.

Calcul:

- + Revenus supplémentaires (par ex. chômage partiel)
- + Dépenses en moins
- Dépenses supplémentaires
- Revenus en moins

- = dommages nets (si négatifs)

Q+A: Qui doit être en mesure de prouver les dommages ?

Chaque organisation bénéficiant de subventions doit fournir la preuve d'une perte nette d'au moins le montant de l'aide COVID-19.

Q+A: Les mesures qui ont déjà été prises à la suite de la pandémie de COVID-19, par exemple l'annulation ou la réduction des cotisations de membres, en raison de prestations réduites, peuvent-elles être annoncées comme des dommages ?

Oui, il s'agit ici d'une recette en moins en raison du COVID-19.

Q+A: Des dommages immatériels peuvent-ils être réclamés ?

Non, seuls les dommages financiers peuvent être réclamés.

Q+A: Délimitation sport de masse et sport de performance

Il n'y a pas de définition fixe, chaque fédération la détermine elle-même.

Comme possibilité en référence à la première étape d'assouplissement:

- Les bénéficiaires d'une Carte Or, Argent, Bronze, Elite, Talent-National
- Les cadres nationaux
- Les plus hautes ligues (football et hockey sur glace hommes: aussi deuxièmes ligues les plus hautes)

Pour les événements : majoritairement orientés vers le sport de masse ou de performance

Note: Swiss Olympic peut approuver des différences (2/3 sport de masse, 1/3 sport de performance) dans des cas justifiés !

Q+A: Une fédération peut-elle lier son soutien à des conditions ?

La fédération doit conclure des conventions avec les bénéficiaires de contributions en tant que bénéficiaire finale (personne morale interne ou externe à la structure de la fédération), notamment pour s'assurer que l'affectation du soutien est garantie. Toutefois, aucune condition ou obligation inappropriée ne doit faire l'objet d'une telle convention (au sens de la loi sur les cartels ou lésion selon le CO ou atteinte à la personnalité selon le CC).

Exemple: Un organisateur s'engage à attribuer des wild cards à des joueurs et joueuses suisses au cours des deux prochaines années.

Q+A: Une fédérations peut-elle soutenir un comité d'organisation d'événement?

Oui, si la fédération considère que l'organisation est d'importance structurelle et peut prouver un dommage lié au COVID-19. Et ceci indépendamment du fait qu'elle soit régionale/nationale/internationale, à l'intérieur ou en dehors de la structure de la fédération.

Q+A: Comment l'argent peut-il être utilisé?

En principe, les fonds COVID-19 devraient être utilisés pour maintenir les structures sportives qui sont importantes pour la qualité et la quantité de la pratique sportive. Les dommages ne doivent pas être remboursés directement.

ATTENTION:

Veillez à ce que les mesures puissent être financées à long terme, également sans contribution COVID-19.

Q+A: Les athlètes peuvent-ils/elles être soutenu(e)s?

Un soutien financier n'est pas possible. L'aide n'est possible que si celui qui a subi le dommage n'était pas l'athlète mais, par exemple, l'organisateur.

A titre d'exemple : un tournoi a été reporté de mars à octobre. Les dégâts sont à la charge de l'organisateur du tournoi et non des athlètes.

Q+A: Où cela est-il publié?

Les documents suivants sont disponibles sous www.swissolympic.ch / Focus Coronavirus / Mesures de stabilisation:

- Convention de prestations OFSPO – Swiss Olympic
- Convention de prestations standard Swiss Olympic – fédération
- Courrier d'information du 1er juillet 2020
- Lignes directrices pour l'élaboration du concept de stabilisation
- Modèle de la Synthèse de gestion du concept de stabilisation
- Rapport sur le concept de stabilisation
- Proposition pour le formulaire «Evaluation COVID-19 dommages des organisations»
- Proposition de convention entre la fédération et le bénéficiaire
- Tous les concepts de stabilisation des fédérations approuvés
- Liste des fonds versés aux fédérations

Q+A: Qui aide au sein de Swiss Olympic?

Merci de d'abord étudier les documents et de rassembler vos questions !

Infos générales: coronavirus@swissolympic.ch

Sport de performance: Conseiller/conseillère du département sport

Sport de masse: Rafael Meier, Corina Wilhelm

Organisation / finances: Marc Hügli, Daniel Schlapbach et Marc Müller

Contacts:

<https://www.swissolympic.ch/fr/a-propos-de-swiss-olympic/swiss-olympic-se-presente/equipe.html?searchId=2036>

5. Conclusion

Jürg Stahl

Président Swiss Olympic

COVID-19



SwissCovid

Bundesamt für
Gesundheit BAG

LADEN



5. Conclusion

Jürg Stahl

Président Swiss Olympic